

Le Président

MONSIEUR MARC BOUTRUCHE
MAIRE
PLACE PIERRE QUINIO
CS 30010
56531 QUEVEN CEDEX

Lorient, le 13 mars 2023

Monsieur le Maire, *Marc*

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme qui prévoit de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, vous nous avez transmis l'additif au rapport de présentation relatif à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, et nous vous en remercions.

Ce projet de modification du document d'urbanisme comprend différentes évolutions dont l'instauration d'un dispositif de protection du linéaire commercial au sens de l'article L151-16 du code de l'urbanisme. Nous tenons à saluer la mise en place de cette disposition permettant de préserver la vocation commerciale, artisanale ou de service des locaux identifiés. En effet, la mutation de locaux d'activité vers de l'habitation est très souvent irréversible et il convient de se doter des outils réglementaires disponibles pour prévenir ce risque. Concernant la définition du linéaire commercial au règlement graphique, il nous semble tout à fait cohérent avec l'implantation du tissu commercial.

Concernant l'exclusion des activités de services où s'effectue l'accueil de clientèle de l'obligation de s'implanter en centralité commerciale ou en ZACOM, nous regrettons le choix opéré dans la présente procédure. En effet, ce type d'activités contribue également à la diversité fonctionnelle et commerciale des centralités et concoure à leur fréquentation. Il pourrait être contre-productif pour la vitalité du centre-ville de votre commune que ces activités puissent se diluer au sein de l'enveloppe urbaine.

Par ailleurs, il est prévu de modifier l'emplacement réservé n°13 pour la création d'une liaison douce grevant une partie de zone 1AUi. Nous approuvons l'évolution du tracé de cet emplacement réservé dont l'emprise sera moins contraignante pour la mise en œuvre d'un projet d'implantation au sein de cet espace à vocation économique.

Concernant les autres évolutions envisagées dans le cadre de ce projet de modification du Plan Local d'urbanisme, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

HT is


Philippe ROUAULT



Quéven
Kewenn

20 MAR. 2023

Suivi - Réponse	<i>USA</i>
-----------------	------------

Copie(s)/services		

Copie(s)/élus		

Commentaires		